

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL D'AOÛT

Emprunt Château d'eau.

Monsieur le Maire, rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt pour la réfection du château d'eau.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : château d'eau.
- Montant du capital emprunté : 180 000 €
- Durée d'amortissement : 12 ans.
- Taux % fixe : 3.19 %
- Montant total des intérêts : 37 352.64 €
- Montant de l'échéance : 4 528.19 €
- Mode d'amortissement : échéance constante
- Montant des frais de dossier : 180 €
- Périodicité retenue : trimestrielle

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Emprunt Vestiaires.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt pour la réfection des vestiaires du terrain de sport.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : vestiaires.
- Montant du capital emprunté : 350 000 €.
- Durée d'amortissement : 20 ans.
- Taux % fixe : 3.59 %
- Montant total des intérêts : 142 061.60 €
- Montant de l'échéance : 6 150.77 €
- Mode d'amortissement : échéance constante
- Montant des frais de dossier : 350 €
- Périodicité retenue : trimestrielle

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Contribution au Plan Départemental d'Action pour le logement (FAAD – FSL)

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de participation de la commune au « Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté » (FAAD).

Ce fonds est alimenté par les contributions des communes, de la Caisse d'allocations familiales de Besançon, de la Mutualité sociale agricole, sur la base de 0,30 € par habitant.

Le Maire propose pour le FSL une participation de 0,61 € par habitant et de 0,30 € pour le FAAD.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal valide la proposition et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

Protection sociale complémentaire

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Mutualité,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services :

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative à la participation des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents :

Vu la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire :

Vu l'exposé du Maire :

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Assuré moins de 30 ans **15 € / mois**

Assuré moins de 50 ans	15 € / mois
Assuré moins de 50 ans	20 € / mois

Assuré plus de 50 ans 35 € / mois

Adulte ou enfant à charge **10 € / mois**

- autorise le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

Location d'un logement au 7 Place de L'Église.

Le Maire expose au Conseil municipal que suite au départ du locataire du logement qu'elle occupait au 7 Place de l'Église, il convient de proposer l'appartement à la location.

Le Maire propose de retenir la candidature du couple qui a fourni un dossier complet et de lui louer ce logement à compter du 1^{er} septembre 2025 pour un loyer mensuel de 570.00 € et 120.00 € de provision de charges mensuelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le bail correspondant.

Location d'un logement meublé au 28B Grande Rue.

Le Maire expose au Conseil municipal que suite au départ du locataire du logement qu'il occupait au 28B Grande Rue, il convient de proposer l'appartement à la location.

Le Maire propose de retenir la candidature du couple qui a fourni un dossier complet et de lui louer ce logement meublé à compter du 1^{er} septembre 2025 pour un loyer mensuel de 380.00 € et 80.00 € de charges mensuelles forfaitaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le bail correspondant.

Achat de la maison CHAUVIN

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à la demande d'estimation faite à l'EPF (Etablissement Public Foncier) de la propriété de M. CHAUVIN, le Maire propose de retenir l'estimation haute de l'EPF, soit la somme de 95 000 €.

Cette proposition sera faite à M. CHAUVIN.

Cette estimation tient compte du coût très important des travaux de rénovation.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Affouage sur pied – campagne 2025

Le Maire informe le Conseil municipal que :

Vu le Code forestier et en particulier les articles L243-1 à L243-3, R243-1, R243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'ARC ET SENANS, d'une surface de 478.02 Ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en 2023. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du Code forestier)
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025/2026.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025/2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2025/2026 en date du 09 mai 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 11, 21, 41, 42, 48 ainsi que les houppiers de chablis sur l'ensemble de la forêt communale à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle de l'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - M. GONCE Daniel
 - M. JEANNET Pascal
 - M. CHAUVIN Patrick
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 20 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort
- fixe le montant de la taxe d'affouage à 150 € les 20 stères / affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel

pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

- Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L.243-1 du Code forestier).
- Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôts, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

Subvention exceptionnelle pour prévention routière

Le Maire expose au Conseil municipal que l'école communale a demandé une inscription de classe de CM, à une journée de sensibilisation à la prévention routière.

L'organisation de cette journée est subordonnée au versement d'une subvention de 150,00 euros.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à verser cette subvention de 150,00 euros.

Affaires diverses

Le Maire fait part au Conseil des problèmes qu'il rencontre au niveau des vestiaires du terrain de sports entre autres.

La construction d'un vestiaires neuf va attiser la curiosité des voyous, la structure du nouveau bâtiment n'étant pas du tout adaptée à résister aux dégradations.

Il faut savoir et bien prendre en compte que 92 enfants ou adultes utilisent le terrain 4 jours par semaine. Il est difficilement envisageable de risquer la fermeture du terrain d'Arc-et-Senans dans le cadre du FCMA.

Plusieurs solutions envisagées :

Caméras, les voyous arrivent masqués donc pas reconnaissables.

Déclenchement projecteurs et sirène, le temps que la gendarmerie arrive sur place les voyous seront repartis. Reste la construction d'un logement de gardien sur le site avec présence d'un gardien relié aux caméras et aux alarmes, solution la plus pérenne mais avec un coût certain de construction. Le Maire a demandé aux services du Département et de l'Etat la possibilité d'être subventionné pour ce bâtiment qui peut être pris dans le cadre d'un équipement sportif. Le Conseil municipal validera ou non cette proposition ultérieurement.

PLU Le maire informe le Conseil municipal que l'enquête publique aura lieu du 03 octobre au 03 novembre aux heures d'ouverture de la Mairie. Le commissaire enquêteur sera présent 1 jour par semaine. Les possibilités d'intervention vous seront communiquées courant septembre par affichage.